

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt trois juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du neuf juin deux mil onze, s'est réuni en son lieu habituel au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le neuf juin deux mil onze.

Présents : M Daniel CAMBIER, M Sylvain CLEMENT, M Christian VANDENBROUCKE, M Francis DUCATILLON, M Laurent LACHAIER, M Jean Paul ALDEGHERI, M Germain DANCOISNE, M Claude BLONDEAU, M Jean Marie PERILLIAT, M Michel CROHEN, Mme Marie Paule RAUX, Mme Anne Marie LOYER-DYRDA, M Jean Michel TYBERGHEIN, Mme Dominique COLLING, Mme Danielle PIETRASZEWSKI.

M Marc MONTAIS est arrivé à 19 heures 45 et n'a pas pris part au vote du point 1 de l'ordre du jour.

Absents : Mme Marie Andrée CAUDRELIER, Mme Brigitte MERLIN.

Procuration : M Nicolas CALLOT a donné procuration à Mme Danielle PIETRASZEWSKI.

Soit 16 présents, 2 absents, 1 procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Madame Anne Marie LOYER-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2011

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 29 avril 2011 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 9 mai 2011.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre (M Aldegheri), adopte le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 29 avril 2011.

2) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR 2011

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention des associations locales déposées pour l'année 2011, il demande à Monsieur LACHAIER, Adjoint à la vie associative, sports, culture et animations, de présenter celles-ci.

Monsieur LACHAIER précise, qu'en plein accord avec Monsieur le Maire, il a été décidé de maintenir le même montant de subvention que l'année dernière pour les associations locales à l'exception des

associations créées en 2010 (les jardiniers Pont à Marcquois, ASSEPAM, les Aigles Bleus) pour lesquelles il sera proposé d'octroyer la subvention 2011 demandée par l'Association.

En ce qui concerne le club de Football, il précise que la demande de subvention de l'association ne fera pas l'objet d'un vote ce soir, il propose que les élus revoient la demande de subvention lors du prochain conseil municipal car les besoins réels de l'association ne sont pas connus.

Monsieur CROHEN, Président de l'Association des Anciens Combattants, n'a pas pris part au vote concernant l'ACPG de Pont à Marcq,

Les membres du Conseil Municipal, après débat, décident d'adopter à l'unanimité les subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2011
Amicale des anciens élèves	1 000 euros
Association les Aigles Bleus	400 euros
ACPG de Pont à Marcq	1 000 euros
ASSEPAM	400 euros
Basket Club de Pont à Marcq	1 200 euros
CAPA	1 000 euros
Club de l'amitié	900 euros
Fenêtre sur PAM	400 euros
Association Foulée Pont à Marcquoise	250 euros
Association Harmonie Les Amis réunis	1 500 euros
Association Jardiniers Pont à Marcquois	500 euros
Jeunesse Sport Culture	835 euros
Judo Club de Pont à Marcq	1 200 euros
LOGEPAM	300 euros
LOLINA PAM	500 euros
RYTHMIX'PAM DANSE MODERNE JAZZ	300 euros
SCRABBLE	190 euros
SOS Marque	510 euros
Association Tennis club de Pont à Marcq	1 000 euros
Vélo club de Pont à Marcq	300 euros
Cercle AIKIDO	l'association ne sollicite pas de subvention
ESC FOOT	la demande de l'association sera étudiée lors du prochain conseil municipal car les élus sont en attente de connaître les besoins réels de l'association

3) SUBVENTION ET DOTATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose d'accorder aux associations ci-dessous énumérées les subventions suivantes et demande à Madame RAUX, Adjointe à la jeunesse et à la vie scolaire, de présenter les demandes de celles-ci.

Monsieur LACHAIER demande que l'on rectifie sur la délibération l'appellation « bibliothèque municipale », en effet, il s'agit d'une bibliothèque associative.

Madame RAUX précise que ce sont les mêmes montants que l'an dernier qui sont proposés au vote des conseillers.

Coopérative scolaire maternelle.....330 euros
Coopérative scolaire primaire.....330 euros
Bibliothèque associative..... 2 586 habitants X 1,50 E/H = 3 879 euros

Ainsi que les dotations suivantes :

Dotations aux fournitures scolaires et matériels pédagogiques pour l'année scolaire 2011-2012.

Ecole primaire de Pont à Marcq :

Soit 200 enfants (estimatif rentrée scolaire) X 54 euros par enfant = 10 800,00 euros
(à savoir 30 euros par enfant sont consacrés aux fournitures et 24 euros sont consacrés au renouvellement des livres)

Ecole maternelle de Pont à Marcq :

Soit 135 enfants (estimatif rentrée scolaire) X 32 euros par enfant = 4 320,00 euros
(fournitures uniquement)

Soit un total pour les deux groupes scolaires de 15 120,00 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les subventions et dotations détaillées ci-dessus.

4) AVENANT ACCUEIL DE LOISIRS – LOT 10 – EGC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 7 octobre 2010, celui-ci l'a autorisé à signer le marché afférent à la réhabilitation et l'extension du bâtiment des accueils de loisirs composé de 10 lots pour un montant total HT de 465 917,60 euros.

Le lot 10, VRD-aménagements extérieurs, avait été attribué à l'entreprise EGC de Wasquehal pour un montant total HT de 22 804,87 euros.

Or, Monsieur le Maire explique que l'Entreprise EGC est intervenue en l'absence de plans de recollements détaillés concernant la distribution des réseaux vers le bâtiment depuis le groupe scolaire. Il a fallu en effet réaliser des sondages puis une tranchée supplémentaire pour retrouver la conduite enterrée de gaz et la neutraliser. Ces travaux ont occasionné une surface complémentaire d'enrobés, le coût de ceux-ci étant de 2 429,60 euros HT, soit 10,65 % en plus du marché initial.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet d'avenant n°1 du marché attribué à l'entreprise EGC (lot 10), lequel avenant prévoit un montant de travaux de 25 234,47 euros, soit 22 804,87 euros HT pour le marché initial + 2 429,60 euros HT pour l'avenant.

Le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juin 2011 et a été dûment validé par celle-ci.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE par 16 voix pour, 1 voix contre (M Aldegheri)

D'approuver l'avenant n°1 d'un montant de 2 429,60 euros HT et d'arrêter en conséquence à la somme de 25 234,47 euros HT le montant du lot 10 attribué à EGC pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment des accueils de loisirs,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU NORD

Institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, mis en place en 1979 par le Conseil Général du Nord et le Préfet, présidé par un élu, le CAUE exerce des missions de service public. Il a vocation dans l'intérêt public à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

L'adhésion au CAUE permet de :

- Participer à la vie de l'association en devenant membre de l'assemblée générale
- Bénéficier d'une réponse prioritaire dans le cadre de demande ponctuelle
- Solliciter l'appui et l'accompagnement du CAUE, dans ce cadre, une convention est établie, l'intervention se situe toujours hors du champ de la maîtrise d'œuvre
- La participation d'un architecte ou d'un paysagiste conseiller aux jurys de concours ou de consultations
- D'accéder aux « ateliers » partenaires du CAUE ouverts sur les enjeux du cadre de vie et les approches innovantes
- D'accéder à un fonds documentaire, de bénéficier du prêt d'expositions itinérantes
- D'être informé et invité aux manifestations organisées par le CAUE, expositions, tables rondes, visites
- Bénéficier de l'accès aux réseaux des professionnels du cadre de vie
- D'avoir un accès prioritaire aux activités pédagogiques de sensibilisation au cadre de vie « atelier des Passemurailles »

Afin de soutenir l'action de l'association, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au CAUE du Nord

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt que représente l'adhésion au CAUE du Nord,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord

Accepte à l'unanimité de verser une cotisation de 206,88 euros soit 2586 habitants X 0,08 euros au CAUE

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2008 et les termes du 3ème alinéa accordant délégation au Maire pour les marchés publics : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants

qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Toutefois l'article L 2122-22 modifié par l'ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009 précise aujourd'hui que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Il n'y a donc plus de critère de montant imposé pour les marchés ni de limitation quant aux avenants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, dit, à l'unanimité que le 3ème alinéa de la délibération du 25 septembre 2008, est supprimé et remplacé comme suit ;

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Etant précisé que le Maire rendra compte de toutes les décisions en matière de marchés publics, d'avenants aux marchés, à chaque séance de conseil municipal

7) BAIL DE LA CRECHE « JEUX M'VEILLE »

Monsieur le Maire revient sur l'achat effectué par la Commune du 31 rue d'Avelin, le but étant de permettre la création d'une crèche à Pont à Marcq. Mademoiselle Sabrina GONCALVES a travaillé dans cet objectif un projet de création de crèche avec le soutien de la Municipalité, Madame RAUX, adjointe aux affaires scolaires et à l'enfance, étant la référente de la Municipalité sur ce dossier.

L'aménagement du bâtiment est en cours et il appartient maintenant au Conseil Municipal de définir le bail de location de la crèche « Jeux m'éveille ».

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée le bail, annexé à la présente délibération, qui commencera à courir au 1^{er} septembre 2011 pour un loyer mensuel de 1 100,00 euros.

Les membres du Conseil Municipal, après débat, valident, à l'unanimité, le bail de la crèche « Jeux m'éveille » et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à celle-ci.

8) RETROCESSION DE LA VOIRIE, ESPACES VERTS ET ECLAIRAGE PUBLIC DOMAINE DE BULTEAU

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'aménagement du Domaine de Bulteau se termine. Le promoteur, Kaufman and Broad, sollicite la Commune pour la rétrocession de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public.

La rétrocession s'appuie sur l'article L141-3 du code de la voirie routière.

La rétrocession concerne les parcelles suivantes :
A 666 A 1283 A 1285 A 1929 A 1922

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne, à l'unanimité, un accord de principe à la rétrocession de la voirie, espaces verts et éclairage public du Domaine de Bulteau sous réserve des plans de recollements, dit que le transfert de ces équipements dans le domaine public communal se

fera à l'euro symbolique et sera constaté par acte notarié. Les frais d'acte seront pris à la charge de la Commune.

9) GROUPEMENT DE COMMANDES « SERVICES D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLES-ENTRETIEN D'ESPACES PUBLICS ET NATURELS »

Mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique

Vu l'article 8-I-2° du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 8-VII-2° du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 14 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 30-I et 30-II-1°, 2° et 3° du Code des Marchés Publics,

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle et certaines communes, dont Pont à Marcq, ont décidé d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant notamment en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine » et qui fait l'objet d'un marché.

En application du Code des Marchés Publics, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, et qui permettra aux collectivités de gérer et mettre en œuvre des dispositifs d'insertion par l'activité économique, pour ce marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes, au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle et aux Conseils Municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal :

D'autoriser la Commune de Pont à Marcq à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014,

De l'autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commandes relatives à la passation de ce marché de services.

Les membres du Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité

Autorisent la Commune de Pont à Marcq à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014,

Autorisent le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes relatives à la passation de ce marché de services.

10) CONVENTION DE RETROCESSION DES OUVRAGES PUBLICS ET RESEAUX RELATIVE A LA CREATION DU PARC D'ACTIVITES DE LA PLANQUE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la convention proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille relative à la rétrocession des ouvrages publics et réseaux du parc d'activités de la Planque, situé sur le territoire de Pont à Marcq.

La rétrocession n'interviendra qu'à l'issue des opérations préalables à la réception des ouvrages définis à l'article 2 de la dite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la présente convention et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci et toutes pièces afférentes à la dite convention.

11) INTERCOMMUNALITE-AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE-ADHESION DE PONT A MARCQ A L'EPCI N°7

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 29 avril 2011.

Ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale nous a été transmis le 3 mai 2011 et le Conseil Municipal de Pont à Marcq dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur LACHAIER fait deux observations : la première étant que la communauté de communes de la Haute Deûle a été omise dans l'énumération des communautés de communes devant composer l'EPCI n°7, la seconde étant qu'il s'agit d'un conseil communautaire et non d'un conseil d'administration.

Pour Pont à Marcq, il est proposé :

Fusion de Pont à Marcq avec les communautés de communes du Carembault, de la Haute Deûle, du Pays de Pévèle, du Sud Pévèlois, d'Espèce en Pévèle, du Cœur de Pévèle, soit au total 43 communes, 113 746 habitants, cet EPCI est appelé, dans le projet de Schéma, EPCI n°7.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'intégrer un Etablissement Public de Coopération Intercommunale mais de participer à la création de celui-ci, l'EPCI n°7.

Le Conseil Municipal après étude des différents documents en sa possession et débat,

Restera très attentif aux futures compétences de l'EPCI n°7 afin que les intérêts des Pont à Marcquois soient préservés, de même, il attire l'attention de Monsieur le Préfet sur les services communaux existants susceptibles, du fait des compétences de la future EPCI, d'être mis à disposition, il insiste pour que l'humain garde sa place dans cette nouvelle entité, que ce soit au niveau de l'utilisateur, de l'agent ou de l' élu, et il veillera à la qualité de service public de la nouvelle EPCI. Enfin, il considère qu'il doit surtout s'agir d'un travail de construction en commun d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou chacun a le droit de s'exprimer et non d'intégration forcée.

Il note que des divergences sont apparues, d'une part ; les communes composant la Haute Deûle sont hostiles au projet, d'autre part ; la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe n'est pas reprise dans l'EPCI n°7 alors que la CCRVS fait partie intégrante du Pays Pévèlois.

Le Conseil Municipal considère que l'intercommunalité doit rester un outil au service des communes et ne pas se substituer à elles, la commune étant le premier maillon de la Démocratie.

Le Conseil Municipal propose donc une remise à plat des compétences de chaque EPCI ou Commune devant composer cette nouvelle entité afin de ne pas avoir de différences notables pour la population qui composera cette nouvelle structure.

Pour la nouvelle structure, un vote sera nécessaire au sein des différents conseils municipaux la composant afin de redéfinir les nouveaux délégués communautaires qui à leur tour éliront un

nouveau bureau et ce jusqu'au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires en mars 2014 (élection au suffrage universel direct).

Le Conseil Municipal considère qu'il est en effet impossible de concevoir une cacophonie à la tête de ce nouvel ensemble.

Le Conseil Municipal rappelle donc l'importance à créer l'enveloppe, en l'occurrence le conseil communautaire de la nouvelle EPCI et son bureau avant de parler de compétences.

Le Conseil Municipal de Pont à Marcq est prêt à s'engager dans cette réforme de l'intercommunalité dans la mesure où celle-ci a pour objectif la création d'une nouvelle EPCI tenant compte de l'avis des communes et des populations qui composeront celle-ci.

Les membres du Conseil Municipal donnent un accord de principe, à l'unanimité à l'adhésion de Pont à Marcq dans l'EPCI n°7 dès que le territoire de celui-ci sera définitivement établi.

12) INTERCOMMUNALITE-AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE-FUSION DU FEAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 29 avril 2011.

Ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale nous a été transmis le 3 mai 2011 et le Conseil Municipal de Pont à Marcq dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour Pont à Marcq, il est proposé :

En matière de syndicats et fédération auxquels Pont à Marcq adhère :

- **Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille** : fusion de la FEAL avec le SERMEP, le SIMERE, du syndicat d'électricité de Radinghem et du SI électrification de Lecelles et environs

Les membres du Conseil Municipal, après étude des différents documents en leur possession et débat,

Considérant que le projet tel qu'il est présenté propose une fusion des syndicats d'électrification à l'échelle de l'arrondissement de Lille et même au-delà,

Considérant la logique de simplification et de rationalisation de l'intercommunalité, il paraît plus judicieux de coordonner la réorganisation des syndicats d'électrification comme la FEAL avec la réorganisation des EPCI à fiscalité propre. Or, le schéma présenté par le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale propose un périmètre incohérent avec les périmètres des EPCI à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le conseil municipal demande de conditionner la proposition de fusion des syndicats d'électrification à la définition de périmètres cohérents entre les EPCI à fiscalité propre qui la concernent.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, par 8 voix pour et 9 absentions, émet un avis défavorable, à la proposition de fusion de la FEAL avec le SERMEP, le SIMERE, du syndicat d'électricité de Radinghem et du SI électrification de Lecelles et environs.

13) INTERCOMMUNALITE-AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE-FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE D'AVELIN ET PONT A MARCQ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 29 avril 2011.

Ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale nous a été transmis le 3 mai 2011 et le Conseil Municipal de Pont à Marcq dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour Pont à Marcq, il est proposé :

En matière de syndicats et fédération auxquels Pont à Marcq adhère :

- **Syndicat intercommunal d'eau potable d'Avelin et Pont à Marcq** : fusion avec les syndicats suivants : syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque, syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Crévecoeur sur Escaut et Rumilly, syndicat intercommunal d'eau potable d'Allennes les Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin, syndicat intercommunal d'eau potable de Beaumont et Inchy, syndicat intercommunal de la banlieue Sud Ouest de Lille, SIVOM de Busigny-Mareetz, Syndicat intercommunal du Pévèle, syndicat intercommunal des Eaux Potables de la Région de Masny, syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord, syndicat intercommunal des eaux potables Aniche Auberchicourt Monchecourt, syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Camphin en Carembault et Phalempin, syndicat intercommunal des eaux d'Honnechy Maurois.

Les membres du Conseil Municipal, après étude des différents documents en leur possession et débat, et dans l'hypothèse où des regroupements pourraient avoir lieu, déclarent, à l'unanimité rester très vigilants à maintenir une qualité de service public de production d'eau potable, à la fois technique et économique, pour les usagers.

14) INTERCOMMUNALITE-AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE-DISSOLUTION DU SIPEM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 29 avril 2011.

Ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale nous a été transmis le 3 mai 2011 et le Conseil Municipal de Pont à Marcq dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour Pont à Marcq, il est proposé :

En matière de syndicats et fédération auxquels Pont à Marcq adhère :

- **Syndicat intercommunal du Pévèle Mélantois (SIPEM)** : dissolution du syndicat

Les membres du Conseil Municipal, après étude des différents documents en leur possession et débat, décident à l'unanimité de valider la dissolution du syndicat

15) INTERCOMMUNALITE-AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE-FUSION DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD (SIDEN-SIAN)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 29 avril 2011.

Ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale nous a été transmis le 3 mai 2011 et le Conseil Municipal de Pont à Marcq dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour Pont à Marcq, il est proposé :

En matière de syndicats et fédération auxquels Pont à Marcq adhère :

- **Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)** : fusion avec les syndicats suivants : syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque, syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Crévecoeur sur Escaut et Rumilly, syndicat intercommunal d'eau potable d'Allennes les Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin, syndicat intercommunal d'eau potable d'Avelin et Pont à Marcq, syndicat intercommunal d'eau potable de Beaumont et Inchy, syndicat intercommunal de la banlieue Sud Ouest de Lille, SIVOM de Busigny-Marets, Syndicat intercommunal du Pévèle, syndicat intercommunal des Eaux Potables de la Région de Masny, syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord, syndicat intercommunal des eaux potables Aniche Auberchicourt Monchecourt, syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Camphin en Carembault et Phalempin, syndicat intercommunal des eaux d'Honnechy Maurois.

Les membres du Conseil Municipal, après étude des différents documents en leur possession et débat, décident, à l'unanimité, de s'abstenir sur la fusion proposée.

16) INTERCOMMUNALITE-AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE-FUSION DU SYMIDEME AVEC LE SIRIOM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 29 avril 2011.

Ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale nous a été transmis le 3 mai 2011 et le Conseil Municipal de Pont à Marcq dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour Pont à Marcq, il est proposé :

En matière de syndicats et fédération auxquels Pont à Marcq adhère :

- **Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers du Pays de Pévèle au Pays des Weppes (SYMIDEME)** : fusion du SYMIDEME avec le SIRIOM

Les membres du Conseil Municipal, après étude des différents documents en leur possession et débat,

Considérant que le Préfet n'a pas rencontré le Président du Syndicat Intercommunal de Ramassage et d'Incinération des Ordures Ménagères ni du Syndicat Mixte du Traitement des Déchets Ménagers afin d'évoquer au travers du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale l'évolution de ces syndicats,

Bien que la fusion du SYMIDEME avec le SIRIOM corresponde à une option d'évolution logique et attendue compte tenu de la complémentarité de ces compétences, en l'absence de concertation sur l'élaboration du scénario proposé par le Préfet, des interrogations et des ambiguïtés subsistent concernant l'avenir propre du SYMIDEME.

Considérant en effet que l'avenir du SYMIDEME ne peut s'envisager qu'en tant que collectivité distincte et autonome, lui permettant d'assurer efficacement ses missions dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Nord, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ne fait pas état de l'évolution de la compétence collecte exercée par les collectivités situées dans le périmètre du SYMIDEME hors SIRIOM,

Dans un tel contexte, la pérennité du SYMIDEME n'est pas clairement définie ni affirmée pour l'exercice de cette compétence dès lors qu'elle devrait être assurée sur l'ensemble de son périmètre posant donc le risque que le Syndicat soit dans l'obligation de fusionner ou d'être absorbé par une autre entité administrative qui aurait la charge de l'assurer,

Dans cette situation, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité de s'abstenir quant au projet du SDCI concernant le SIRIOM et le SYMIDEME.

17) FISAC : AMENAGEMENT DU PARKING ANGLE DE LA RUE NATIONALE ET DE LA RUE DES ANCIENS COMBATTANTS-DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce a été créé pour répondre aux menaces pesant sur l'offre commerciale et artisanale de proximité. Son financement résulte de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM). Le FISAC a vocation à soutenir l'artisanat, le commerce de proximité et les activités de service. Le FISAC doit toujours apporter une plus-value au territoire et aux professionnels.

Le Pays Pévèlois, dont Pont à Marcq est adhérent, a lancé, en 2011, une démarche FISAC.

L'objectif fixé par le Pays Pévèlois est de déposer un dossier FISAC auprès des services de l'Etat (DIRECCTE), la commune de Pont à Marcq, via le Pays Pévèlois, a donc rédigé une demande de subvention concernant l'aménagement du parking situé à l'angle de la Rue Nationale et de la Rue des Anciens Combattants.

En effet, la Commune de Pont à Marcq est coupée en son centre par la rue Nationale (CD549), ce CD se situe sur l'axe très emprunté SECLIN-ORCHIES, or, la rue Nationale est également la rue la plus commerçante de Pont à Marcq (plus de 30 commerçants divers) pendant le stationnement fait défaut dans cette rue.

Aussi, pour permettre un stationnement en centre ville au profit des commerces adjacents, il est prévu un réaménagement du parking ci-dessus nommé, en tenant compte de la sécurité et de la réglementation, soit la création de 14 places de stationnement dont 1 place handicapée.

Le coût de réaménagement du parking est de 32 399,30 euros HT, la subvention au titre du FISAC est sollicitée pour un montant de 9 719,79 euros soit 30 % du montant total HT des travaux.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident l'aménagement du parking de l'angle de la rue Nationale et de la rue des Anciens Combattants, décident de solliciter une subvention au titre du FISAC correspondant à 30 % du montant total HT des travaux d'aménagement du dit parking et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Communications du Maire :

- 1) Abandon du droit de préemption
- 2) Décision tarification aux familles des accueils de loisirs Juillet et août 2011
- 3) Décision spectacles pyrotechniques Fête de la Saint Jean et 13 juillet 2011
- 4) Décision transports organisés par la commune

Divers :

- 1) Jury criminel : formation de la liste pour l'année 2012

Les personnes tirées au sort, sont :

- Monsieur BICHU Jean Marc
- Madame SEYS Valérie épouse LORTHIOIR
- Monsieur WATERLOT Christophe
- Monsieur François BISSOR
- Madame WAUCQUIER épouse RACHEZ Régine
- Madame DUMORTIER Elise

Fin de la séance de conseil municipal à 22 heures.